

# LE CONTRAT D'ÉTUDES PROSPECTIVES (CEP) (Démarche EDEC)

## Présentation

Dans le cadre de sa politique d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, l'Etat a mis en place une démarche fondée sur le dialogue social et le partenariat : l'Engagement de Développement des Emplois et des Compétences (EDEC) qui comporte deux volets :

- le Contrat d'Etudes Prospectives (CEP) présenté dans cette fiche,
- les Actions de Développement des Emplois et des Compétences (ADEC) : voir fiche n° C 1.0.

## Objectifs

Afin d'anticiper les changements et d'orienter les décisions en matière de développement de l'emploi et des compétences, le CEP a pour objectif de :

- dresser à court et moyen terme un diagnostic des ressources humaines et développer une meilleure connaissance des métiers, des emplois et des qualifications, de leurs évolutions à partir des données économiques, démographiques, technologiques, organisationnelles et sociales,
- proposer des scénarii d'évolution à moyen terme,

- produire des préconisations en matière d'actions pour accompagner dans les meilleures conditions possibles les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné.

Les enjeux conduisant à une étude prospective (CEP) doivent faire l'objet d'un consensus au sein d'un partenariat organisé autour de l'Etat et des partenaires sociaux et élargi si possible à d'autres partenaires tels les collectivités territoriales.

## Problématique du CEP

Le CEP peut étudier les problématiques suivantes :

- structuration des politiques de branche ou de l'interprofession sur les territoires,
- attractivité - difficultés de recrutement, fidélisation des salariés sur une branche, un secteur ou un territoire,
- maintien en activité des salariés en seconde partie de carrière, sécurisation des parcours professionnels,

- adaptation des compétences, des qualifications, construction ou actualisation des certifications, accompagnement de l'accès à la VAE,
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, égalité des chances,
- soutien à la mise en place d'un observatoire des métiers et des qualifications.

## Etudes éligibles

Sur un secteur d'activité et/ou un territoire ou un bassin d'emploi, le CEP permet de financer un travail d'étude visant un diagnostic ressources humaines à court et moyen terme et des préconisations d'actions pour accompagner les évolutions en conséquence. Cette étude est réalisée par un organisme spécialisé qui est choisi collégialement par le partenariat réuni pour le CEP.

Elle doit permettre de traiter les principaux enjeux et priorités déjà repérés ou pressentis en matière de ges-

tion des ressources humaines et d'aboutir à des préconisations concrètes pour l'action.

L'étude peut être conduite au niveau national, régional, voire infrarégional ; une approche européenne peut être prévue.

**Un appui technique de cadrage ou de diagnostic** peut être sollicité pour des études prospectives plus limitées (champ et périmètre) qui ne justifient pas l'engagement de la démarche plus lourde du CEP.

## Financement

L'Etat verse une **subvention** au mandataire désigné l'accord cadre pour gérer le projet de **CEP** : au maximum 50 % des coûts prévisionnels de(s) l'intervenant(s) externe(s) chargé(s) de(s) l'étude(s). L'existence d'autres cofinanceurs réduit le taux de l'intervention de l'Etat.

L'aide de l'Etat peut représenter jusqu'à 80 % des coûts du projet **d'appui technique** (60 000 euros

maximum) en cas de difficultés d'emploi particulièrement sensibles dans des secteurs ou des territoires dans lesquels, faute notamment de structuration et de moyens suffisants, un dialogue social fructueux ne peut se nouer sans une intervention volontariste des pouvoirs publics.

## Mise en oeuvre

Le projet de réalisation d'un CEP doit faire l'objet d'un accord cadre entre l'Etat (ministre(s) ou préfet de région) et les organisations professionnelles. Les syndicats de salariés peuvent également en être signataires.

Dans un souci d'opérationnalité et d'impact territorial, un accord cadre peut aussi être signé par :

- des structures porteuses d'un projet collectif d'entreprises,
- des structures de gouvernance de pôle de compétitivité,
- des chambres consulaires,
- des comités de bassin d'emploi...

Une coopération avec les collectivités territoriales, en particulier la Région, sera recherchée. Elle pourra donner lieu à signature de l'accord par ces partenaires.

L'accord cadre fait l'objet d'une consultation préalable du CCREFP ou du Conseil supérieur de l'emploi et d'une consultation paritaire (CPNE, CPTÉ, COPIRE). Il prévoit un comité de pilotage. Par ailleurs, un organisme relais peut être mandaté pour assurer la gestion de l'opération.

Une convention est conclue entre l'Etat, le mandataire et les représentants des organisations professionnelles participant au financement et par les autres cofinanceurs éventuels. Il s'agit d'une convention établie pour toute la durée de l'action.